

COMPTE-RENDU

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 OCTOBRE 2012

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 7

Le dix octobre deux mil douze à 20 h 00, les membres du conseil Municipal de la commune de LYS ST GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur MARTERER Gérald, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 03 octobre 2012

Présents : DESSOUBRAIS Jean-Luc, JAMET André, AUGENDRE Michel, BALLEREAU Pascal, GEORGES Liliane, VIAUD Jean-Louis, BALLEREAU Véronique.

Absents excusés : DURIS Ludovic, ROBERT Nicole, BRE Cécile,
Secrétaire de séance : BALLEREAU Véronique

2012-22 Demande de subvention F.A.R pour l'aménagement du hangar Communal

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'agrandissement du hangar Communal sont terminés. Il propose maintenant d'aménager celui-ci en créant un local de rangement des produits, un local de rangement du petit matériel ainsi qu'un local douche et vestiaire.

Après avoir étudié l'estimation des travaux et de maîtrise d'œuvre de l'Architecte et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de faire réaliser les travaux d'aménagement du Hangar Communal et sollicite une subvention auprès du Conseil Général de l'Indre au titre du F.A.R 2013 et décide de demander deux parts Fixes.

Les travaux seront financés comme suit :

RECETTES		DEPENSES		
	HT		HT	TTC
FAR	2 x 5 467 € = 10 934.00 €	Maçonnerie	834.50 €	998.06 €
Fonds Propres	13 557.21 €	Doublage cloison isolation	7 522.00 €	8 996.31 €
		Menuiserie acier isolante	2 900.00 €	3 468.40 €
		Plomberie	1 400.00 €	1 674.40 €
		Electricité	2 525.00 €	3 019.90 €
		Carrelage	1 374.10 €	1 643.42 €
		Peinture	1 248.00 €	1 492.61 €
		Divers	1 260.00 €	1 506.96 €
		Maîtrise d'oeuvre	2 382.95 €	2 850.01 €
		Relevé et quantitatif 1 J et demi	900.00 €	1 076.40 €
		Provision 10%	2 144.66 €	2 565.01 €
TOTAL	24 491.21 €		24 491.21 €	29 291.48 €

2012-23 Vente de terrains communaux à la Prairie de MARON

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier d'un exploitant agricole de la Commune en date du 19 septembre 2012 souhaitant faire l'acquisition des parcelles cadastrées A 1071- A 1077 et A 1078 situées à la Prairie de MARON.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces parcelles sont entretenues depuis de nombreuses années par ladite personne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Refuse de vendre ces parcelles, estimant que ces terrains font partie intégrante du patrimoine de la Commune.
- Accepte que ladite personne garde la jouissance de ces parcelles en contrepartie de l'entretien
- Précise que la Commune se réserve le droit de reprendre possession des biens à tout moment

2012-24 Régime indemnitaire du personnel Modification de l'attribution de l'Indemnité d'administration et technicité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 novembre 2008 un régime indemnitaire - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE avait été attribué aux agents de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Conformément

- au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et technicité,

après en avoir délibéré :

décide d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au profit de chaque agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux 2^{ème} classe et de l'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe employé par la commune de LYS-ST-GEORGES - montant de référence 449,28 € (valeur au 1/07/2010) - affectée d'un coefficient variant de 1 à 2.

Les critères de modulation retenus pour l'I.A.T sont : la durée du temps de travail, le travail accompli, la manière de servir et la disponibilité de l'agent.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur à compter de décembre 2012. Les indemnités seront versées annuellement avec les salaires de décembre. Toutes les dispositions antérieures concernant l'indemnité d'Administration et de technicité précédemment instaurées par les délibérations du 14 novembre 2008 et du 24 novembre 2011 sont abrogées.

2012-25 Certificat d'Urbanisme au lieu-dit La Génitière

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de Certificat d'Urbanisme au lieu-dit La Génitière, parcelle cadastrée A- 1304. La Direction

Départementale des Territoires demande une délibération motivée pour la délivrance d'un Certificat d'Urbanisme positif.

La Commune ne possédant pas de document d'Urbanisme, il est impossible en l'état actuel de formuler des restrictions sur la future construction et l'aspect paysager.

Le Conseil Municipal souhaitant préserver le cadre naturel et l'authenticité de ce hameau décide de repousser sa décision dans l'attente de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en cours d'étude.

Questions diverses

- Suite à la demande de l'Union des Parents d'Elèves de Neuvy-St-Sépulchre pour l'obtention d'une subvention au profit de leur association, le Conseil Municipal, considérant que la commune fait partie du RPI (Tranzault –Sarzay –Lys st Georges), décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande.
- Le Conseil Municipal donne son accord pour qu'un bac « vestiboutique » pour dépôt de vêtements au profit de la Croix Rouge soit installé dans le centre du Bourg. Il demande d'attendre que les travaux en cours de France Telecom soient terminés pour déterminer l'emplacement exact.
- Les travaux de recherches de fresques à l'intérieur de l'église sont terminés. Le rapport sera prochainement envoyé. 2 étapes seront encore nécessaires :
 - Dégagement (zonage des surfaces peintes)
 - Restauration